

# Pièces à fournir

## Carte d'identité et Passeport

Les demandes de titres sont possibles uniquement sur rendez-vous à prendre en ligne sur [www.mairie-laseguiniere.fr](http://www.mairie-laseguiniere.fr)

Les rendez-vous ont lieu à la mairie de La Séguinière, Avenue Abbé Chauveau 49280 LA SEGUINIÈRE

Tarifs : ▲ Carte d'identité = Gratuit sauf en cas de renouvellement suite à une perte ou vol = 25€

▲ Passeport biométrique =  
Adulte = 86€  
Enfant jusqu'à 15 ans = 17€  
de 15 à 18 ans = 42€

### Pour tous les dossiers

- Pré-demande en ligne à imprimer sur <https://ants.gouv.fr> ou Formulaire CERFA
- Carte d'identité ou passeport à renouveler
- Planche photo d'identité moins de 6 mois aux normes [Quelle photo fournir pour un titre d'identité \(passeport, carte d'identité...\) ? | Service-public.fr](#)
- Timbres fiscaux du montant correspondant à votre titre
- Justificatif de domicile à votre nom et prénom daté de moins d'1 an (Facture électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer établie par un organisme ou agence, ou Taxes foncières)
- Taille / Couleur yeux passeport

**En cas de 1<sup>ère</sup> demande, de perte ou vol ou si votre titre sécurisé est périmé de plus de 5 ans**

- Acte de naissance daté de moins de 3 mois



## Pièces Supplémentaires

### Pour les enfants mineurs

(présence obligatoire de l'intéressé(e) et de son représentant légal lors du dépôt du dossier)

- Pièce d'identité du parent présent (en cours de validité)
- Pour les parents séparés ou divorcés Jugement de divorce complet statuant sur la résidence de l'enfant et de l'autorité parentale Fournir justificatif de domicile et pièces d'identité

### Pour les adultes sous tutelle

(présence du tuteur obligatoire)

- Jugement de tutelle ou curatelle

### Pour les personnes hébergées

(jeunes majeurs domiciliés chez leurs parents ou autres)

- Attestation d'hébergement sur l'honneur
- Justificatif de l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergeant

### En cas de perte ou vol

- Déclaration de perte** (à télécharger en ligne ou à compléter en mairie lors du dépôt du dossier) OU **Déclaration de vol** à effectuer en gendarmerie ou commissariat de police
- Un document comportant une photo** (permis de conduite, carte vitale, carte de bus ou copie du titre perdue ou volée)
- Timbres fiscaux du montant correspondant à votre titre

**ATTENTION, TOUT TITRE D'IDENTITE NON RETIRÉ DANS UN DELAI DE 3 MOIS SERA DÉTRUIT, SANS REMBOURSEMENT POSSIBLE**